

COMMUNE DE VERGÉAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Étaient présents : ORLIANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, GIONNET Jean-Paul, LIMA Chrystel, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, LOISEL Soraya, URIEN Samuel

Formant la majorité des membres en exercice.

Était excusé : MARION Bernard.

Était absent : /

Date de convocation : 21 octobre 2014

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Madame Brigitte Orliant a été élue secrétaire.

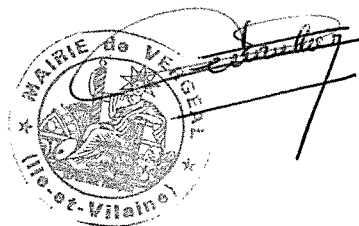
2014-10-01 : TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement, a été créée, remplaçant au 1^{er} mars 2012 la taxe locale d'équipement et la participation d'aménagement d'ensemble. Cette taxe est aussi destinée à remplacer au 1^{er} janvier 2015 les participations, telles que, notamment la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). Le Maire précise que la Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% sauf renonciation expresse du conseil municipal avant le 30 novembre. La Commune peut toutefois fixer librement un autre taux et un certain nombre d'exonérations. Par délibération en date du 7 novembre 2011, le conseil municipal instituait sur l'ensemble de la commune de Vergéal la taxe d'aménagement au taux de 1%, et ce pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- MAINTIENT sur l'ensemble du territoire la taxe d'aménagement au taux de 1% ;
- DECIDE de ne pas fixer d'exonérations facultatives ;
- PRECISE que la présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213503501-20141027-20141001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2014

Publication : 30/10/2014

Le Maire,

